



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de réseaux humides sur les communes de Concarneau et de Rosporden :
Opérations Rues des Jardins/Chant des Oiseaux et RD 24

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 2 Novembre 2026 à 12 :00

Concarneau Cornouaille Agglomération
Service Commun Commande Publique
Parc d'activité de Colguen
1, rue Victor Schoelcher – CS 50636
29186 CONCARNEAU Cedex

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Travaux de réseaux humides sur les communes de Concarneau et de Rosporden : Opérations Rues des Jardins/Chant des Oiseaux et RD 24
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée aux attributaires
	Variantes	Défini par lot
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Décomposition de la consultation.....	4
1.4 - Type et forme de contrat.....	4
1.5 - Nomenclature.....	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes libres pour les 2 lots	5
2.4 - Développement durable.....	5
3 - Les intervenants.....	5
3.1 - Maîtrise d'œuvre.....	5
3.2 - Contrôle technique	5
3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
4 - Conditions relatives au contrat.....	5
4.1 - Durée du contrat – Délais d'exécution	6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
5 - Contenu du dossier de consultation.....	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire	6
6.2 - Présentation des variantes pour les 2 lots.....	8
6.3 - Usage de matériaux de type nouveau	8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
7.1 - Transmission électronique.....	9
7.2 - Transmission sous support papier	10
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures.....	10
8.2 - Attribution des marchés	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	12
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours.....	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne **des travaux de réseaux humides sur les communes de Concarneau et de Rosporden : Opérations Jardins/Chant des Oiseaux et RD 24.**

Réalisation ou remplacement de réseaux humides sur le territoire de Concarneau Cornouaille Agglomération, concernant des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) et des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales (EU/EP).

Lieux d'exécution :

Pour le lot 1 : Concarneau - Rue des Jardins / Quartier Chant des Oiseaux :

Les emprises de l'opération « Rue des Jardins » sont situées sur la rue des Jardins, Vulcain, des Aubépines et Porzambars à Concarneau.

Les emprises de l'opération « Chant des Oiseaux » sont situées sur la rue des Mésanges, Roitelets, Pinsons et Grives à Concarneau.

Pour le lot 2 : Rosporden - RD 24 : Les emprises de l'opération sont situées sur la route Départementale n°24 entre la rue de Pont Aven, Coat Canton à Rosporden et le hameau de Keranmeriet à Melgven.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-11° du Code de la Commande Publique.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lots géographiques :

Lot	Désignation
1	Concarneau : Rue des Jardins / quartier du Chant des Oiseaux
2	Rosporden : RD 24

Chaque lot fera l'objet d'un marché. Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les prestations du lot 1 sont réparties en 2 phases définies comme suit :

Phase	Désignation
1	Mise en séparatif la rue des Jardins et des rues attenantes avec renouvellement du réseau AEP.
2	Renouvellement des réseaux EU et AEP quartier du Chant des Oiseaux.

1.4 - Type et forme de contrat

Il s'agit de marchés ordinaires.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45232151-5	Travaux de remise à neuf de conduites d'eau

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres ou à compter de la date limite de réponses aux demandes de négociation.

2.2 - Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement aux attributaires des marchés.

2.3 - Variantes libres pour les 2 lots

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solution de base). Ils peuvent également présenter, conformément aux articles R.2151-8 à R.2151-11 du Code de la Commande Publique, une offre comportant des variantes pour les lots suivants :

Lot	Eléments sur lesquels peuvent être faites des propositions de variantes libres
1	Techniques de pose et matériaux
2	Techniques de pose et matériaux



La réponse à la solution de base est obligatoire.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP comme suit : « **Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage** ». Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges. Le titulaire devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

SAFEGE

1 rue du général de Gaulle

35760 Saint-Grégoire

Tél. : 02.90.22.53.90

Courriel : bretagne-pays-de-loire@safège.com

Eléments des missions confiées à la Maîtrise d'œuvre : Missions témoins : AVP – PRO – ACT – VISA – DET – AOR / Missions complémentaires : DP – PC – DICTR – DEP – DNES.

3.2 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucun coordinateur de sécurité et protection de la santé n'est prévu pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 – Durée du contrat – Délais d'exécution

La durée du contrat et les délais d'exécution sont fixés au CCAP.

4.2 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues aux titulaires et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) des marchés seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes. L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 – Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, pour chacun des lots ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), pour chacun des lots ;
- Le détail quantitatif estimatif (DQE), pour chacun des lots ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes, spécifiques à chaque lot ;
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux ;
- Les permissions de voirie ;
- Les plans ;
- Le cahier des charges récolement des réseaux humides ;
- Les sondages HAP amiante (annexes au CCTP)
- Les plans de géodétection réalisée sur les différents secteurs.

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 – Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes : Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L.2142-1, R.2142-3, R.2142-4, R.2143-3 et R.2143-4 du Code de la Commande Publique :

- Si la situation du candidat le justifie, la copie du ou des jugements prononçant le redressement judiciaire ;
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société, si la personne signataire n'est pas le représentant légal de la société.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellé
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles.
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellé
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellé
Certificats de qualifications professionnelles en cours de validité, qualifications FNTP ou autres, recouvrant la totalité des travaux et prestations à réaliser, pour répondre aux besoins du marché. Et en particulier les identifications Professionnelles suivantes de la FNTP ou équivalentes : - Série 51 - Construction en tranchée de réseaux d'eau, d'assainissement ; - IP 5113.
Habilitation AIPR : Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux pour tous les intervenants.
Attestations amiante sous-section 3 et 4.

Les certificats devront être signés par l'organisme habilité.

Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence. Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), dans leurs version « Code de la Commande Publique ». Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires.declaration-du-candidat> soit le Document Unique de Marché Européen (DUME). Le DUME se substitue aux DC1, DC2 ainsi qu'un programme « Marché Public Simplifié » (MPS) et peut être complété à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellé
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes complétés.

Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes.
Le bordereau des prix unitaires (BPU) complété dans son intégralité.
Le détail quantitatif estimatif (DQE) – non contractuel – complété dans son intégralité.
Le mémoire technique justificatif permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre tel que défini à l'article 8.2 du Règlement de Consultation.
La note permettant d'apprécier les dispositions environnementales proposées et mises en place telle que définie à l'article 8.2 du Règlement de Consultation.
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat

Précisions sur le Mémoire Technique Justificatif (M.T.J.) :

- Il sera présenté de manière à respecter les sous-critères de notation présentés dans le Règlement de Consultation,
- La description des travaux faisant l'objet d'une sous-traitance devra être dans la mesure du possible incorporée dans le corps du mémoire technique, les annexes seront limitées uniquement à la présentation d'éléments techniques secondaires ou des fiches techniques de fournisseurs.

Ce mémoire comportera :

- Une note relative à la compréhension des enjeux de l'opération,
- Un programme d'exécution indiquant de façon précise la méthodologie d'exécution et la durée des différentes phases du chantier,
- Les indications concernant la provenance des principales fournitures et, éventuellement, les références des fournisseurs correspondants,
- Les indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés,
- La liste du personnel et du matériel mis à disposition du chantier,
- La description des moyens et procédures liés aux aspects Sécurité, hygiène et environnement,
- Toutes justifications nécessaires pour expliciter l'offre à condition qu'elles soient en lien avec les critères de notation décrits.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6.2 – Présentation des variantes pour les 2 lots

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Outre les répercussions de chaque variante sur le montant de leur offre de base, ils indiqueront les adaptations à apporter tout en respectant les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6.3 – Usage de matériaux de type nouveau

Si le candidat propose, dans son offre, d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des clauses administratives particulières la clause suivante :

" L'entrepreneur garantit le maître de l'ouvrage contre la mauvaise tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition : pendant le délai de ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux correspondants. Cette garantie engage le titulaire dans le cas où, pendant ce délai, la tenue du (des) matériau(x) et fourniture(s) ne serait pas satisfaisante, à les remplacer à ses frais sur simple demande du maître de l'ouvrage, par le (les) matériau(x) et fourniture(s) suivantes : "

Le cas échéant, le Cahier des clauses administratives particulières sera modifié dans le cadre de la mise au point du marché.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : <https://marches.megalis.bretagne.bzh/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Dossier : 26-22-15_JARDINS_RD24

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01 :00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Concarneau Cornouaille Agglomération
Service Commande Publique
Parc d'Activités de Colguen
1 rue Victor Schoelcher- CS 50636
29186 CONCARNEAU Cedex

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par l'entité adjudicatrice est le suivant :

- Les noms des fichiers informatiques remis par les candidats devront être explicites et les plus courts possibles. Par exemple : « DC1 » à « formulaire DC1 » ou « AttestAss. » à « Attestation Assurance » ...
- Les candidats devront veiller à ce que les noms des fichiers AE – BPU – DQE – DPGF qu'ils déposent sur la plateforme soient nommés de la même manière que ceux du DCE.
- Les candidats déposant une offre veilleront à utiliser une norme de nommage des documents simple sans trop de caractères (par exemple MT à la place de Mémoire Technique) et de ne pas utiliser de caractères spéciaux.

Signature des plis électroniques :

-Seule l'offre retenue sera signée électroniquement. Il sera demandé au candidat attributaire de se munir d'un certificat électronique.

Les candidats sont invités à privilégier le format de signature électronique PAdES (Format de signature qui intègre directement le jeton de signature dans le fichier PDF). Cela facilitant les échanges de fichier une fois le marché notifié et, notamment avec le titulaire, la préfecture, la trésorerie. L'outil de signature proposé par la plateforme

Mégalis vous permettra de signer facilement vos documents dans ce format. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Les candidats sont prévenus :

- Qu'ils devront redéposer un dossier complet s'ils veulent ajouter un complément à un pli qu'ils ont déjà remis sur la plateforme ;
- Que, s'ils remettent leurs plis électroniques « au dernier moment », il se peut qu'il y ait « embouteillage » et qu'ils rencontrent des difficultés à déposer leurs plis dans les délais impartis. Il leur est donc conseillé de réaliser cela un peu en amont des délais impartis.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours. Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la Commande Publique et donnera lieu à un classement des offres, pour chacun des lots. L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et sauf en cas d'absence du mémoire technique. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères et les sous-critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante pour les 2 lots :

Critères et sous-critères	Pondération
1-Valeur technique (jugée au regard du mémoire technique justificatif qui devra développer les sous-critères ci-dessous et suivant les stipulations du CCTP.)	55%
1.1-Pertinence de la méthodologie de préparation du chantier (dossier d'exécution et organisation de l'intervention), d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site.	25%
1.2-Pertinence des moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier, organisation de la qualité et des contrôles.	10%
1.3-Pertinence du planning proposé et des délais détaillés.	15%
1.4-Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité.	5%
2-Prix des prestations (apprécié sur la base du montant du DQE en € TTC)	40%
3-Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage.	5%

Méthodes d'analyse : Afin de faciliter le traitement et l'analyse des sous-critères de la valeur technique, il est fortement recommandé au candidat de présenter chaque sous-critère au sein du mémoire technique de façon claire et identifiable (partie ou sous-partie reprenant le titre du sous-critère et reprise au sommaire).
L'absence de mémoire technique dans le dossier remis par le candidat rendra l'offre irrégulière.

Détails attendus dans le mémoire technique pour la notation des sous-critères de la « valeur technique » :

MEMOIRE TECHNIQUE		
Sous-critères « Valeur technique »	Fond	Forme
Méthodologie de préparation du chantier (dossier d'exécution et organisation de l'intervention), d'exécution des travaux, organisation de l'intervention en fonction des contraintes du site.	Compréhension des enjeux de l'opération de travaux et des spécificités de leur exécution.	Note de synthèse de 20 pages maximum.
Moyens en personnel et en matériel prévus pour le chantier, organisation de la qualité et des contrôles.	Organisation et composition de l'équipe, liste du personnel (non nominative) et du matériel mis à disposition du chantier. Plan d'Assurance Qualité.	Note de présentation et synthèse du Plan d'Assurance Qualité envisagé (5 pages au maximum)
Pertinence du planning proposé et des délais détaillés par secteur.	Planning avec enchaînement des tâches, optimisation du délai d'intervention, présentation du phasage envisagé, taille/composition de(s) l'équipe(s) d'intervention, sous-traitants envisagés.	Planning Excel ou ms Project (1 page maximum).
Moyens mis en œuvre pour assurer l'hygiène et la sécurité.	Plan de prévention, formation des cadres et procédure de sensibilisation des équipes, description des mesures déployées pour assurer l'hygiène et la sécurité sur le chantier.	Note de synthèse de 2 pages maximum.

Analyse du critère « Valeur technique » (55%) :

Le pas de notation suivant sera utilisé pour déterminer la note du sous-critère 1.1 :

- Absence d'éléments : 0 ; - Insuffisant : 1 ou 2 ;
- Passable : 3 ou 4 ; - Moyen : 5 ou 6 ;
- Satisfaisant : 7 ou 8 ; - Excellent : 9 ou 10.

La note obtenue sera rapportée à la pondération de ce sous-critère.

Le pas de notation suivant sera utilisé pour déterminer la note des sous-critères 1.2-1.3 et 1.4.

- Absence d'éléments : 0 - Très insuffisant : 1
- Insuffisant : 2 - Moyen : 3
- Satisfaisant : 4 - Très satisfaisant : 5

La note obtenue sera rapportée à la pondération du sous-critère considéré.

La somme des notes attribuées aux 4 sous-critères formera la note « Valeur technique » sur 55.

Analyse du critère « Prix des prestations » (40%) :

L'offre moins disante régulière, selon le montant du DQE en € TTC, obtient la note maximale de 40 points. La notes des autres candidats relève de la formule : Note Prix du candidat = 40 x (offre régulière moins disante) / (offre du candidat).

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Analyse du critère « Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage » (5%) :

Détails attendus dans le mémoire technique pour la notation du critère « Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage » :

- Fond : Recyclage des matériaux, plan de gestion des déchets, moyens d'intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle, maintien de la tranquillité du voisinage, gestion des relations avec les riverains, politique de développement durable.
- Forme : Note de synthèse de 2 pages maximum.

Le pas de notation suivant sera utilisé pour déterminer la note du critère :

- Absence d'éléments : 0
- Insuffisant : 2
- Satisfaisant : 4
- Très insuffisant : 1
- Moyen : 3
- Très satisfaisant : 5

La note obtenue sera rapportée à la pondération de ce critère.

Résultat final : Le résultat final est obtenu par la somme des 3 notes (Valeur Technique, Prix, Mesures en faveur de l'environnement et de la tranquillité du voisinage), après application des coefficients de pondération respectivement fixé à 55%, 40% et 5%. Le candidat obtenant la meilleure note globale est classé premier. En cas d'égalité, la priorité est donnée au critère « Valeur technique ».

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres et pour chacun des lots, l'entité adjudicatrice engagera des négociations avec les 3 candidats ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse initiale des propositions. La négociation pourra porter sur l'ensemble ou partie des composantes de l'offre. Elle pourra avoir lieu par écrit, ou lors d'auditions organisées par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des principes définis dans le Code de la Commande Publique. Les candidats seront avertis de leur admission à négocier, et des modalités correspondantes.

A l'issue de la négociation et pour chacun des lots, une seconde analyse des offres des candidats ayant participé à la négociation sera réalisée, au regard des critères de jugement des offres de la présente consultation.

Pour chacun des lots, l'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du Code de la Commande Publique. Le délai imparti par l'entité adjudicatrice pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 3 jours. Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marches.megalisbretagne.org>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES Cedex CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Rennes - Hôtel de Bizien

3 Contour de la Motte

35044 RENNES Cedex CS 44416

Tél : 02 23 21 28 28 / Télécopie : 02 99 63 56 84

Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr / Adresse internet (U.R.L) : <http://rennes.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité Consultatif Interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics

Immeuble Skyline

22 mail Pablo Picasso - BP 24209

44042 NANTES Cedex 1

Tél : 02 53 46 79 83 / Télécopie : 02 53 46 79 79

Courriel : paysdl.ccira@dreets.gouv.fr / Adresse internet (U.R.L) : <https://www.economie.gouv.fr/daj/reglement-amiable-des-differends>